

BE FIB Buffer

Fibrinogen Buffer

REF 771350: BU (16 x 15 mL)

Pour la dilution du plasma, calibrant et contrôles lors de la détermination du Fibrinogène (g/L)

PRINCIPE

Tampon de dilution du plasma à utiliser avec les réactifs BE listés au § MATERIEL COMPLEMENTAIRE.

SIGNIFICATION CLINIQUE

Consulter à la notice technique du réactif utilisé.

REACTIFS

BU **BU FIB** Tampon Fibrinogène

Hepes pH 7.35, stabilisant

Selon le règlement 1272/2008, ce réactif n'est pas classé comme dangereux

PRECAUTIONS

Les réactifs Behnk sont destinés à du personnel qualifié, pour un usage in vitro. Les bonnes pratiques de laboratoire s'appliquent lors de l'utilisation des réactifs, calibrants, contrôles et spécimens humains qui doivent être manipulés comme potentiellement infectieux. Pour plus d'information, la Fiche de Données de Sécurité est disponible sur demande. Eliminer les déchets en respectant la législation en vigueur.

PREPARATION DES REACTIFS

BU: Prêt à l'emploi.

STABILITE ET CONSERVATION

Stocké à 2-8 °C et en l'absence de contamination, **BU** est stable jusqu'à la date de péremption indiquée sur l'étiquette. Eliminer tout tampon trouble.

PRELEVEMENT ET PREPARATION DU SPECIMEN

Consulter à la notice technique du réactif utilisé.

LIMITES ET INTERFERENCES

Consulter à la notice technique du réactif utilisé.

MATERIEL COMPLEMENTAIRE

Equipement de base du laboratoire de biologie médicale.

Réactifs Behnk pour la détermination du Fibrinogène comme suit :

BE FIB Thrombin Kaolin + Buffer

REF 771300: (RE (5 x 2 mL), BU (2 x 15 mL))

REF 771301: (RE (10 x 5 mL), BU (8 x 15 mL))

PROCEDURE

Diluer le plasma comme indiqué dans la fiche technique du réactif utilisé.

CALIBRATION

Consulter à la notice technique du réactif utilisé.

CALCULS

Consulter à la notice technique du réactif utilisé.

CONTROLE QUALITE

Consulter à la notice technique du réactif utilisé.

VALEURS DE REFERENCE

Consulter à la notice technique du réactif utilisé.

PERFORMANCES

Consulter à la notice technique du réactif utilisé.

REFERENCES

- (1) *Occupational Safety and Health Standards ; Bloodborne pathogens (29CFR1910.1030) Federal Register July 1, (1998) ; 6, p.267-280*
- (2) *Directive du conseil de l'Europe (90/679/CEE) J. O. de la communauté européenne n°L374 du 31.12.1990,p.1-12*

